

Consignes de Sécurité

Le Réservoir

Mairie de Saint Marcel

Nous vous demandons de lire attentivement ce document.
En cas de doute, questionner le personnel avant tout signature

Rappel des jauges du réservoir.

Le Réservoir est un établissement recevant du public (*ERP de 3^{ème} catégorie de type L et N*).

Voici les jauges admises concernant chaque salle.

Salle de convivialité (L'Atelier)	101 personnes
Salle de spectacle (Le Palan) gradins	264 personnes 72 personnes
Jeux en réseaux	19 personnes
Studio enregistrement	8 personnes

Les effectifs admis sont réglementés par le **code de la construction et de l'habitat**.
(Pour plus de précisions et les références règlementaires, voir les annexes)

PROTOCOLE INCENDIE et SECOURS à VICTIMES

Protocole incendie:

La personne chargée de la sécurité incendie lors d'une manifestation doit veiller:

- **au déverrouillage des portes et issues de secours pendant la présence du public.**
- **à l'absence d'encombrement dans les circulations.**
- **à l'absence d'encombrement intérieur et extérieur des portes.**
- **à ce que les portes coupe-feu soit en position fermé.**
- **à la propreté des locaux et à l'évacuation du contenu des poubelles.**
- **à la réglementation sur l'utilisation des matériaux.**
- **à circuler régulièrement dans les espaces occupés ou non par le public.**
- **à vérifier les sources électriques.**
- **au stationnement des véhicules.**

Les matériaux sont classifiés selon leur réaction au feu (classification ci-dessous)

M 0	Incombustible / ininflammable
M 1	Combustible / ininflammable
M 2	Combustible / Difficilement inflammable
M 3	Combustible / Moyennement inflammable
M 4	Combustible / facilement inflammable

Tous matériaux ne répondant pas au moins à **la norme M2** ne sont généralement pas admis dans les ERP. Toutefois des mesures compensatoires (ex: extincteurs supplémentaires et personnel à proximité), peuvent permettre leur utilisation.(sous réserve de la validation de l'Agent SSIAP et de l'exploitant)

Quelques petites précautions peuvent éviter le pire.

- **Ne pas mettre de papiers ou cartons,..... à proximité d'une source électrique.**
- **Ne pas surcharger les prises électriques.**
- **Ne pas fumer à proximité de matériaux combustibles.**
- **Vérifier l'état et l'emplacement des extincteurs même si ceux-ci ont été déjà vérifiés.**
- **Vérifier l'état de fonctionnement des différents dispositifs d'alerte incendie.**

Les ordres de priorité :

En cas de déclenchement de sinistre dans l'établissement, les priorités sont au nombre de trois:

- **la sauvegarde des biens, du public et de procéder à son évacuation en toute sécurité (CF. Protocole d'évacuation).**
- **L'attaque du feu (si cela reste possible)**
- **l'accueil des secours.**

Le matériel et son positionnement:

La réglementation des ERP oblige l'exploitant à équiper son bâtiment de moyens d'extinction qui sont généralement des extincteurs.

Les extincteurs doivent être utilisés dans les premières secondes d'un incendie. Si le foyer se développe, il est inutile de s'acharner : il faut prévenir les sapeurs-pompiers.

Correspondance entre les extincteurs et les classes de feu.

À chaque feu correspond un extincteur.

Classe de Feu	Exemple	Produits extincteurs
Feux de solide (classe A)	Bois, carton.....	Eau, mousse et poudre
Feux de liquide (classe B)	Hydrocarbure, alcool	Poudre, CO2 et mousse
Feux de gaz (classe C)	Gaz	Poudre
Feux de métaux (classe D)	Sodium, magnésium,.....	Poudre spéciale
Feux des auxiliaires de cuisson (classe F)	Huiles et graisses végétales	Mousse ou CO2



Il reste une classe de feu, **les feux dits à risques (électrique, chimique, radiologique)**

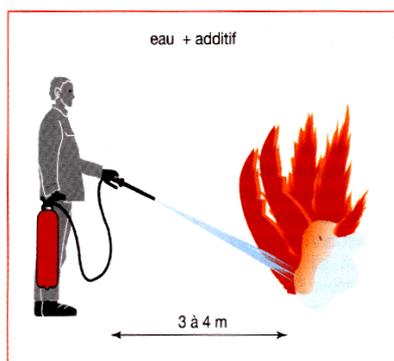
Pour les feux d'origine **électrique, le CO2 est l'agent extincteur idéal.**

La réglementation prévoit un extincteur pour 200 m2 et tout les 15 mètres.

Lors d'une manifestation, le responsable de la sécurité incendie doit lors d'une ronde vérifier où sont placés les extincteurs (cf **plan d'évacuation.**)

L'utilisation d'un extincteur.

Comme vu précédemment à chaque feu correspond un agent extincteur, il est donc important de choisir l'extincteur approprié. Ensuite, l'attaque du feu ne se fait pas n'importe comment, il convient de prendre des précautions.



- 1) Dégoupiller l'extincteur
- 2) Percuter l'extincteur
- 3) Attention, il est très important de se baisser à l'approche d'un feu.
- 4) De viser la base des flammes.
- 5) D'être mobile autour du foyer.
- 6) Après utilisation, mettre l'extincteur de côté et le signaler au responsable.

Le protocole secours à personne:

Il est préférable que parmi l'organisation, il y ait des personnes titulaires soit de l'AFPS ou du PSC1, ou un infirmier, médecin, etc..... ils sauront réaliser les gestes de première urgence. Dans le cas contraire, l'élément déterminant sera votre message d'alerte.

Ce que doit contenir votre message

Ce message se résume en trois grandes actions:

**JE SUIS
JE VOIS
J'AI FAIT**

JE SUIS

- je suis qui (votre nom et prénom et numéro de téléphone)
- je suis où (lieu de l'incident: adresse, ville, etc.....)

JE VOIS

- je vois quoi (un feu, un accident,.....)
- je vois qui (combien de victime,.....)
- Je vois ce qu'elle ont (la ou les victimes sont conscientes, elle saigne, etc.....)

J'AI FAIT

- vous direz tous ce que vous avez fait pour les victimes

NE RACCROCHEZ PAS ATTENDEZ QUE L'OPERATEUR VOUS Y INVITE

PROTOCOLE D'ÉVACUATION.

Les zones du réservoir

Le réservoir a été découpé en 4 Zones qui sont les suivantes :

ZONE 1 <i>Couleur verte</i>	Cette zone correspond à l'espace convivialité, aux bureaux, sanitaires et au studio radio. Cette zone sera évacuée par les issues de secours n°1,2 et 3. N°1: sortie BAR. N°2: sortie stockage. N°3: sortie sanitaire (dégagement accessoire.)
ZONE 2 <i>Couleur jaune</i>	Cette zone correspond à l'espace salle de spectacle. Cette zone sera évacuée par les issues de secours n°4,5. N°4: sortie gradins. N°5: sortie avant scène.
ZONE 3 <i>Couleur bleu</i>	Cette zone correspond à l'espace loge. Cette zone sera évacuée par l'issue de secours n°6. N°6: sortie scène.
ZONE 4 <i>Couleur rouge</i>	Cette zone correspond à l'espace cabine son et local d'enregistrement répétition. Cette zone sera évacuée par l'issue de secours n°7. N°7: sortie local d'enregistrement.

Voir le plan en annexe.

Une évacuation de bâtiment est un exercice simple,
Avant toute chose, le responsable de la sécurité incendie (*agent de sécurité incendie ou équivalent*) doit veiller à:

- **La vacuité des issues de secours.**
- **Au déverrouillage des issues de secours à proximité direct de l'espace utilisé.**
- **Au nombre de personnes dans les espaces utilisés.**(cf jauge réservoir)

- Ces trois premiers principes sont primordiaux pour l'exécution d'une évacuation.

Il est important de reconnaître les lieux, de savoir où sont les issues de secours et l'emplacement du point de rassemblement du public.

Le Réservoir ne comporte pas de détection automatique. Si une alarme incendie est déclenchée, cela signifie qu'une personne a constaté un début d'incendie ou un problème menaçant le public. En présence du public, la priorité sera l'évacuation de celui-ci. Lorsqu'une alarme incendie retentit, obligation est faite à l'organisation de procéder à l'évacuation du public, que le sinistre soit avéré ou non.

Les étapes de l'évacuation:

Avant chaque manifestation, il est préférable de **déterminer le rôle** de chacun.

En effet, lors d'une évacuation les personnes doivent être dirigées par **un guide** et la marche doit être fermée par **un serre-fil**.



Guide

Son rôle est de conduire le public à l'extérieur du bâtiment



Public



serre-fil

Son rôle est de fermer la marche et de s'assurer que personne ne reste derrière

Retentissement de l'alarme incendie:

- Procéder à l'évacuation du public par les issues de secours les plus proches.
En utilisant les guides et les serres-fil.
- Procéder au comptage des personnes.
Nommer un responsable du comptage.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Assurer que le bâtiment est bien vide.
- Récupérer le registre de sécurité.
- Procéder à la levée de doute (s'assurer de la présence ou non d'un sinistre)

Si présence d'un sinistre.

- Ouvrir les trappes de désenfumage.
- Attaque du feu si cela reste possible.
- Faire prévenir ou prévenir les secours.

A l'arrivée des secours.

- Faciliter l'accès des secours.
- Donner le nombre de personnes présentes.
- Les conduire à l'accès le plus proche du sinistre et donner un maximum d'information sur le bâtiment.

- Se mettre à disposition du commandant des opérations de secours.

En cas de doute sur un sinistre non avéré ne pas hésiter à contacter les sapeurs-pompiers pour qu'ils effectuent une inspection approfondie du bâtiment.

Les numéros d'urgence et contacts:

Services	Contacts
Smur (urgences médicales)	15
Pompier (toutes urgences)	18
Police	17
Mairie (astreinte) C.Rousseau (responsable exploitation)	03.85.42.43.60 03.85.42.75.13 coord.jeunesse.stmarcel@wanadoo.fr
N. AUBRY (coordination réservoir)	03.85.42.46.21 coord@le-reservoir.info
B.COMPAGNON (SSIAP1) sécurité incendie	03.85.42.71.35 06.82.55.23.56 cvp@villestmarcel71.info

DOCUMENT DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné, Mr....., représentant l'association atteste avoir pris connaissance des mesures de sécurité incendie et de secours à victimes propre au réservoir. Je me charge de faire appliquer les dites consignes aux membres de mon association .

Fait à.....,le.....

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Signature agent de sécurité ou son représentant*

*rayer la mention inutile

ANNEXES

Références réglementaires

Article R123-2 du code de la construction et de l'habitation

"Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes, dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non".

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Article R123-19 : classement des ERP par catégorie

- Les établissements sont, en outre, quel que soit leur type, classés en catégories, d'après l'effectif du public et du personnel. L'effectif du public est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration contrôlée du chef de l'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications.

- Les règles de calcul à appliquer sont précisées par le règlement de sécurité, suivant la nature et l'importance de chaque établissement.

- Pour l'application des règles de sécurité, il y a lieu de majorer l'effectif du public par celui du personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui posséderaient leurs propres dégagements.

Article R123-20 du code de la construction et de l'habitation :

" Les établissements recevant du public qui ne correspondent à aucun des types définis par le règlement de sécurité, sont néanmoins assujettis aux prescriptions du présent chapitre.

Les mesures de sécurité à y appliquer sont précisées, après avis de la commission de sécurité compétente, en tenant compte de celles qui sont imposées aux types d'établissements dont la nature d'exploitation se rapproche le plus de celle qui est envisagée ".